

PROCÈS VERBAL N° 1/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 14 mars 2023.

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant

Absent(s) excusé(s): néant

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2023-1 : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 03/04/2023

N°2/2023-2 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°3/2023-3 : Vote des comptes administratifs Général, Eau 2022

N°4/2023-4 : Approbation des comptes de gestion Général, Eau 2022

N°5/2023-5 : Affectations des résultats

N°6/2023-6 : Vote des taxes locales

N°7/2023-7 : Vote des budgets primitifs Général, Eau 2023

N°8/2023-8 : Convention de prestation intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

N°9/2023-9 : Tarifs cantine

N°10/2023-10 : Subventions 2023

N°11/2023-11 : Fongibilité des crédits en M57

N°12/2023-00 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°01-2023

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 03/04/2023

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Me Marie-Laure Taix pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°02-2023

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2022.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/12/2022** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer). Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 7 pour

DELIBERATION N°03-2023

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022 budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

Après avoir présenté les comptes administratifs de la commune pour le budget général et le budget eau de l'année 2022, **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de l'Adjoint Alain BETTI. Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs du budget général et du budget de l'eau 2022 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la présente délibération. **Le Maire réintègre la salle et redevient président de séance.**

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°05-2023

Objet : Affectation 2023 des résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Général, du budget Eau de la commune de Rambaud.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 66 945,71 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 0,00
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 66 945,75
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	+ 66 645 ,75
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068	+ 40 222,59
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	+ 26 723,16
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	+ 0.00
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 93 860,10 euros.

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 84 003,16
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 9 856,94
B) EXCEDENT AU 31/12/2022	+ 9 856,94
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	+ 0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	+ 93 860,10
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°06-2023

Objet : Vote des taux d'impôts locaux 2023 (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Taxe d'habitation).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2023 (coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000).

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46,68 % produit prévisionnel : 172 903 €.

Taxe foncière non bâti : 78,12% produit prévisionnel : 9 062 €

Taxe d'habitation : 11,42 % produit prévisionnel : 3 403 €.

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices, soit 1 256 €, et l'effet du coefficient correcteur – 30 210 €)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°07-2023

Objet : Vote des budgets primitif 2023.

Exposé : Après Les présentations par Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs du Budget Général 2023, ainsi que du Budget primitif Eau 2023. Le rapport de présentation commente les données financières de ces budgets. Celui-ci s'établit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023

- fonctionnement :

. Dépenses : 403 716 €

. Recettes : 403 716 €

- investissement :

. Dépenses : 149 674 €

. Recettes : 149 674 €

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2023

- fonctionnement :

. Dépenses : 150 787 €

. Recettes : 150 787 €

- investissement :

. Dépenses : 111 190 €

. Recettes : 111 190 €

Décision : Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**Décide Article unique** : d'approuver les budgets primitifs du Budget Général et du Budget de l'Eau 2023.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°08-2023

Objet : Convention de prestations intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention avec le bureau « Atelier d'urbanisme et d'environnement ».

Cette convention permettra à la commune d'avoir une assistance en matière d'urbanisme et aménagement. En effet les dossiers qui s'y rattache sont de plus en plus lourds et complexes ce qui nécessite des compétences particulières. En l'absence de personnel qualifié dans ce domaine au sein de ses services, le Maire estime indispensable l'attache à la demande, d'un bureau d'étude spécialisé. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention joint en annexe de la présente délibération, et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°09-2023

Objet : Tarifs cantine et portage 2023.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas la cantine et des portages suivants à compter du mois d'avril 2023 :

	Tarifs année scolaire 01.10.2022	Tarifs année scolaire 1er.04.2023
Cantine enfant	5, 23 €	5, 86 €
Cantine adulte	6, 50 €	7,06 €
Repas portage	8, 60 €	9,24 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°10-2023

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions suivants pour l'année 2023 :

Age d'or Rambaudin :	450 €.
A.C.C.A:	500 €.
Elan Rambaudin:	800 €.
Fête Patronale Club Jeunesse et Loisirs:	1000 €.
ADMR :	250 €.
Amicale des Sapeurs- Pompiers :	100 €.
Rando Rambaud :	300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les subventions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°11-2023

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°2021-15 du 29/07/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 334 791€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 109 451 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 25 109 € (soit 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 8 208 € (soit 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits

Monsieur le Maire, Lionel ROUX

Rapports des délibérés

N°1/2023-1 Secrétaire de séance Conseil Municipal du 3 avril 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Mr Le Maire propose à Madame Marie-Laure de remplir la mission de secrétaire de séance, Après que celle-ci ait accepté, la proposition est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2023-2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Le procès-verbal a été envoyé en amont, en même temps que les convocations à l'ensemble des conseillers. Chacun a pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres

Présents et représentés (soit 8 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du**

12/12/2022 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2023-3 Vote des comptes administratifs Général, Eau 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire présente M. Jolibert, le conseiller aux décideurs locaux qui fait un point financier sur le budget de la commune et de sa situation financière générale. Le taux d'endettement a baissé et la commune arrive à faire face à ses dépenses tout en parvenant à épargner.

Sa situation financière s'améliore et se normalise mais reste très fragile. Il est important de poursuivre les efforts entrepris et de compresser les dépenses.

Monsieur Jolibert profite de sa présence pour nous informer que la base des impôts va augmenter de 7,1%.

Après avoir fait son exposé et répondu aux questions de élus, celui-ci quitte la séance.

Monsieur le Maire donne alors la parole à la secrétaire de Mairie, Cristel, qui présente les comptes administratifs Général et Eau.

Monsieur Betti demande que certaines charges de personnel soient imputées au budget de l'eau et non au général, lorsque par exemple Monsieur Rougny relève les compteurs.

Lors des votes pour chaque budget, Monsieur le Maire sort de la salle et son premier adjoint, Monsieur Betti met au vote les deux comptes.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2023-4 Approbation des comptes de gestion Général, Eau 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire présente les comptes de gestion tenus par le comptable. Ils sont identiques au centime près.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2023-5 Affectations des résultats

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire présente les affectations de résultats.

Délibération votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Éric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°6/2023-6 Vote des taxes locales

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire reprend les propos de M. Jolibert. Les bases de l'Etat augmentant de 7,1%, le conseil décide pour sa part et à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°7/2023-7 Vote des budgets primitifs Général, Eau 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire présente les budgets primitifs Général et Eau 2023. Le BP Général et ses prévisions dépassent pour la première fois de notre mandat d'élus les 400 000 € mais il a été établi avec rigueur avec toujours le même objectif : maîtriser et attacher une attention particulière aux dépenses sans pour autant stopper toutes activités de fonctionnement. Celui de l'eau n'a que peu augmenté.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°7/2023-8 Convention de prestation intellectuelles d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance et d'accompagnement avec l'atelier Chado. Le coût de la vacation est de 72€ TTC de l'heure (seulement en cas de sollicitation) et leur assistance est précieuse pour la commune, notamment lorsqu'il s'agit de traiter des affaires touchant l'urbanisme ou le droit.

En effet, les élus ne disposent pas de toutes les connaissances et aptitudes et il est parfois indispensable de prendre attache avec des compétences extérieures.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°9/2023-9 Tarifs cantine

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Le Maire de Chorges, Monsieur Durand, nous avait alerté qu'en raison de l'inflation, il était dans l'obligation d'augmenter le coût des repas. Celui-ci nous a donc fait part de la délibération de son conseil, proposant une nouvelle tarification.

Le conseil municipal conscient de la difficulté des ménages, a cherché d'autres prestataires et des éléments de comparaison.

Il s'est avéré que les tarifs avec des services similaires (liaisons chaudes, qualité et quantité des menus proposés...) étaient de l'ordre de 9€ à 9€50 le repas.

La nouvelle tarification de la Commune de Chorges réservant des prix moins élevés, Monsieur le Maire nous propose donc d'accepter l'augmentation des tarifs de la cantine pour pouvoir continuer avec ce prestataire qui propose des produits de qualité.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Éric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°10/2023-10 Subventions aux associations communales 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose d'attribuer le même montant que précédemment à chaque association suite à leurs demandes et à leurs comptes rendus d'activités, exception faite pour l'ACCA Rambaudinne. En effet, son président souhaite obtenir un complément d'aide exceptionnel dans le but de réaliser une opération de sécurisation de l'activité sur les espaces de chasse en apposant des miradors de tirs « fichants ».

En ce sens, il est donc proposé d'attribuer 300 € de plus à l'ACCA pour cette année.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°11/2023-11 Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°12/2023-00 Questions diverses

Monsieur le Maire a informé l'ensemble du Conseil municipal de la démission de Madame SARRASIN Virginie et Madame LAPEBIE Ludivine le jour où il a reçu les deux conseillères venant lui faire part de leurs décisions. N'ayant pas eu l'occasion d'être réuni depuis à ces entrevues, Monsieur le Maire transmet leurs lettres de démissions à l'ensemble du Conseil pour prise de connaissance.

Face à cela, Le ressenti général du conseil est qu'il est bien dommage que certaines personnes décident de s'engager et participer à la vie communale en postulant comme élus et que, quelques temps après, celles-ci ne parviennent pas à mener correctement leur mission et fassent le choix d'abandonner en cours de mandat.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h00.